

Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville et l'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême pour la promotion de la marque J'aime Angoulême

Entre

La Ville d'Angoulême dont le siège est situé 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 42216, 16022 Angoulême cedex, représentée par son Maire Xavier BONNEFONT, autorisé à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2019
Ci-après dénommée « **la Ville** » ;

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême, dont le siège social est situé 7 bis rue du chat, BP 20222, 16007 Angoulême cedex (N° SIRET : 333 169 886 000 38), représenté par son Président Guy ETIENNE
Ci-après dénommé « **l'OTPA** »

D'autre part

L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême et la **Ville** sont également collectivement appelés les « **Parties** » et, individuellement, une « **Partie** ».

Préambule :

Depuis 2015, la Ville d'Angoulême valorise ses projets de développement territorial en s'appuyant sur une stratégie de marketing et de coopération, notamment avec l'agglomération bordelaise. La réflexion, menée conjointement avec les partenaires institutionnels et les forces vives locales, a démontré la nécessité de mettre en valeur notamment les filières culturelles et touristiques, ainsi que les opportunités économiques liées à l'arrivée de la LGV et le développement du quartier autour de la gare.

Parmi les actions engagées, et pour faire figurer Angoulême parmi les communes dynamiques au sein de la nouvelle grande Région et au-delà, la Ville a créé en 2016, en partenariat avec Charentes Tourisme, le réseau des ambassadeurs du territoire et la marque J'aime Angoulême. L'Office de Tourisme du Pays d'Angoulême (OTPA) a participé aux ateliers de réflexion à destination des ambassadeurs pour proposer des outils de marketing.

Afin de décliner la marque et de promouvoir les atouts du territoire auprès d'un large public, notamment de visiteurs, la Ville souhaite créer une collection d'objets promotionnels estampillés J'aime Angoulême, qui seront vendus dans un premier temps par l'OTPA, aux tarifs et conditions adoptés par délibération du conseil municipal.

Les articles 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 restent inchangés.

L'article 2 de la convention initiale est complété comme suit :

Désignation des nouveaux articles J'Aime Angoulême :

- Polo homme manches courtes
- Polo femme manches courtes

Fait en 2 exemplaires à Angoulême, le

Pour Angoulême
Le Maire, Xavier BONNEFONT

Pour l'Office du Tourisme du Pays d'Angoulême
Le Président, Guy ETIENNE